

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2021

CRÉATION FONCTION DE DIRECTRICE OU DE DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3981)

Tombé

AMENDEMENT

N° AC38

présenté par

Mme Victory, Mme Tolmont, M. Juanico, Mme Manin et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 2

À la sixième phrase de l'alinéa 8, supprimer les mots :

« de formation ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à supprimer les missions de formation dont pourraient être chargé les directeurs.

L'objectif initiale du texte était de répondre aux attentes urgentes des directeurs d'école. Or, celles-ci sont très claires : l'augmentation du temps de décharge - la simplification des tâches - l'aide humaine pour la gestion des petites tâches ...

Alors que les directeurs réclament tous un allègement, avec cet article, ils se retrouvent avec des missions supplémentaires qui ne relèvent pas de leur compétence.